



Ecole Sainte Marie
20 rue du Bois
44 510 LE POULIGUEN
Tel : 02 40 42 31 09
stemarie.lepouliguen@gmail.com

REGLEMENT DE L'ECOLE Sainte Marie LE POULIGUEN



Afin de vivre en harmonie les uns avec les autres et d'offrir aux enfants de bonnes conditions de travail et d'épanouissement, il est nécessaire et indispensable que chacun respecte un certain nombre de règles. Elles ne peuvent être toutes écrites, mais l'équipe éducative compte sur le bon sens, le savoir vivre et la bonne foi de chacun pour créer une ambiance agréable et garantir le respect de chacun tout au long de l'année.

➤ LE RESPECT

Les enfants doivent être polis et respectueux envers toutes les personnes qu'ils côtoient au sein de l'école (enfants, parents, enseignants, personnels, stagiaires ou autres intervenants).

Le langage doit être surveillé et la vulgarité ne sera pas acceptée à l'école.

Chacun aura le souci de respecter les locaux et tout le matériel mis à sa disposition : murs, portes, matériel informatique et de sport...

En cas de détérioration importante des locaux ou du matériel, l'école se tournera vers les familles civilement responsables.

➤ LA RECREATION

Les jeux violents ou qui dérangent les autres sont interdits.

En cas de dispute ou de blessure, il faut immédiatement prévenir l'adulte de surveillance.

Il n'est pas autorisé de retourner dans les classes pendant les récréations.

➤ LES FRIANDISES

Afin d'éviter tout conflit entre les enfants, les friandises sont interdites dans l'enceinte de l'école, sauf au moment des anniversaires.

Les chewing-gums sont interdits.

➤ SANCTION

Certaines fautes graves conduiront à la convocation de l'enfant avec ses parents.

Tout manquement grave ou répété au règlement fera l'objet de sanctions pouvant conduire à l'exclusion temporaire de l'école.

L'équipe enseignante.

➤ RELATIONS PARENT/ECOLE

- ✓ Le règlement intérieur est transmis à chaque famille. Merci de le conserver.
- ✓ La correspondance entre les familles et la vie de l'école se fera essentiellement par mail. Pensez à consulter régulièrement votre boîte mail.
- ✓ Les parents informent l'enseignante ou le chef d'établissement de tout changement dans la situation de famille ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie ou la scolarité de l'enfant.
- ✓ Tout problème vis à vis d'un autre enfant doit-être porté à la connaissance de l'équipe enseignante. Il lui revient le rôle de le régler au sein de l'école.
- ✓ Les parents sont reçus par les enseignantes, sur rendez-vous.

➤ LA SANTE

Les enfants malades ne peuvent être accueillis à l'école. Les médicaments (y compris homéopathiques) y sont interdits. Pour les maladies contagieuses, le délai d'éviction prescrit par le médecin doit être respecté. Par ailleurs, d'autres maladies contagieuses (gastro-entérite, conjonctivite...) ou état févreux méritent la même attention.

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes sur la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer les enseignantes.

Les enfants accueillis en petite section doivent être propres.

Un « accident » ne peut être qu'exceptionnel.

➤ LES OBJETS

Il est formellement interdit d'apporter à l'école des objets de valeur (bijoux, jeux, téléphone, ...)

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les objets pouvant être dangereux (ciseaux, couteaux pointus...) sont interdits.

➤ ENTREES ET SORTIES

La classe se déroule :

- ✓ Le matin de 8h45 à 12h00 (pour tous)
- ✓ L'après-midi de 13h30 à 16h30 (pour tous)

Les enfants sont accueillis :

- ✓ Le matin à partir de 8h35. (Le portail sera fermé à 8h45)
- ✓ L'après-midi, à partir de 13h20.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces horaires pour un bon fonctionnement de l'école, et pour la sécurité de tous les élèves.

En cas de retard, l'accueil de vos enfants se fera par la porte de la périscolaire (rue du bois).

L'entrée et la sortie de TOUS les élèves (maternelles et élémentaires) se fait par le grand portail bleu. (rue des sapins)

Aux heures d'entrée, les élèves sont accueillis dans leur classe.

Aux heures de sortie, les élèves de PS MS sont confiés à leur famille (ou aux personnes mentionnées dans les documents de rentrée) dans la classe.

Ceux de la GS au CM2 attendent au portail, ou sous le préau en cas de pluie.

➤ LES ABSENCES

L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire.

- ✓ En de maladie ou d'absence imprévue, merci de nous avertir par téléphone, ou mail dès que possible. (Vous pouvez laisser un message sur le répondeur de l'école). Au retour, confirmez par écrit le motif à l'enseignante (merci d'utiliser les billets-types ci-joint)
- ✓ Pour une absence prévue, merci d'en avertir l'enseignante dès que possible.
- ✓ Toute absence exceptionnelle sur temps scolaire doit être signalée par écrit à l'enseignante. Parallèlement, une demande d'autorisation d'absence auprès de l'Inspectrice de l'Education Nationale doit être faite. Celle-ci sera transmise par le chef d'Etablissement.
- ✓ Le calendrier scolaire doit être rigoureusement respecté ; les professeurs des écoles ne fourniront en aucun cas le travail réalisé par la classe en l'absence de l'élève.
- ✓ En cas de maladie, il convient de fournir un certificat médical.

J'autorise mon enfant à entrer seul :

LUNDI – MARD – JEUDI – VENDREDI – occasionnellement (en informer l'enseignante par écrit)

Certifions avoir lu le présent règlement et nous engageons à le respecter.

Date et signatures

L'enfant

Les parents ou les responsables de l'enfant